

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



## **CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2019-2020**

**AVIS DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES FINANCES**

**Février 2019**

Document : 7405

La Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : (418) 651-3220

Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)

Site Internet : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

Note – Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le ministre des Finances du Québec a invité toute la population à participer aux consultations prébudgétaires pour le Budget 2019-2020 intitulé *Agir d'abord pour les Québécoises et les Québécois*. Cette consultation en ligne soulève plusieurs questions qui concernent l'éducation. L'éducation est essentielle pour « donner à tous nos enfants les moyens d'aller au bout de leur plein potentiel »<sup>1</sup>, et assurer l'avenir des jeunes et le développement de la société québécoise. Le gouvernement du Québec demande quelle devrait être la prochaine priorité du gouvernement en éducation.

La Fédération des commissions scolaires (ci-après appelée la Fédération) est déçue que le ministre n'ait pu trouver le temps nécessaire pour nous rencontrer en vue de participer à la recherche des meilleurs moyens pour favoriser la réussite éducative des jeunes. Elle tient à souligner l'importance de l'éducation, des enjeux et des défis qui interpellent les commissions scolaires.

### 1. DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Le gouvernement du Québec affirme que l'Éducation est sa priorité et propose une liste d'actions pour les prochaines années. L'une de ces pistes est d'abolir les commissions scolaires, de transformer celles-ci en centres de services et de donner davantage de pouvoir décisionnel aux écoles.

Au moment où les besoins des élèves, du personnel enseignant et des infrastructures exigent des efforts collectifs majeurs de la part de toutes les personnes impliquées en éducation, il est nécessaire que toutes ces énergies soient consacrées à l'amélioration des services et non à un bouleversement de structure. La Fédération s'oppose avec vigueur à une éventuelle disparition des commissions scolaires qui constituent un palier local de gouvernement où des citoyennes et des citoyens sont élus par la population pour voir à la bonne gouvernance de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire public, incluant la formation professionnelle et la formation générale aux adultes.

Malgré le contexte de désapprobation gouvernemental à l'égard de la démocratie scolaire et du peu de moyens offerts pour favoriser le vote lors des élections, il est important de rappeler que près de 300 000 électeurs se sont prévalus de leur droit démocratique. Il y a

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Finances Québec, Budget 2019-2020. Consultations prébudgétaires.

lieu de souligner que les élections scolaires ne représentent qu'environ deux dollars par électeur aux quatre ans, soit un peu plus que 0,50 \$ annuellement, et que la rémunération actuelle des commissaires est fort probablement moins coûteuse annuellement que ce qu'il en coûterait pour les conseils d'administration de toute autre structure.

De même, rappelons que les élus scolaires ont un rôle majeur en matière de distribution des ressources entre les établissements scolaires, comme le prévoit l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Ils ne sont pas les représentants d'un seul établissement ou d'un seul secteur de leur organisation et peuvent prendre les décisions requises en tenant compte du contexte administratif et budgétaire, mais aussi des attentes des élèves, des parents et de la communauté.

Par ailleurs, la Fédération demeure ouverte à l'objectif de donner des pouvoirs décisionnels accrus aux écoles, lequel peut être réalisé dans le respect des institutions démocratiques actuelles. Pour assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves, des efforts importants devront se poursuivre en différents domaines, et la Fédération estime qu'il n'y a pas lieu qu'une partie de ces efforts soit consacrée à un débat de structure.

### Recommandation

- La Fédération est d'avis qu'il ne s'agit pas d'une priorité et recommande de maintenir les institutions démocratiques actuelles que sont les commissions scolaires gouvernées par des élus.

## **2. ANNULER LES COMPRESSIONS RÉCURRENTES**

Malgré les nouveaux investissements, les compressions paramétriques récurrentes, depuis 2011-2012, continuent de s'appliquer dans le réseau scolaire et représentent un effort budgétaire annuel de près de 250 M\$, en plus de la non-indexation des dépenses non salariales et de diverses mesures de resserrement budgétaire.

Ces réductions budgétaires ont réduit, voire éliminé, toute marge de manœuvre des commissions scolaires, ce qui a entraîné des conséquences négatives sur la qualité des services aux élèves dans toutes les régions du Québec. Comme ces mesures ont été gérées en minimisant le plus possible les effets sur les services directs aux élèves, ce sont souvent les dépenses courantes reportables au niveau des immeubles qui ont été réduites, accélérant ainsi la détérioration du parc immobilier. Cela se traduit à long terme par des besoins encore plus grands en maintien des actifs. La Fédération considère que ces

compressions devraient être annulées pour protéger les services aux élèves et permettre une approche plus préventive que curative en divers domaines.

Un autre aspect de ces compressions récurrentes est le fait qu'elles ont été gérées localement en faisant les meilleurs choix possible, choix qui ont été forcément variables selon les commissions scolaires. Ce sont les gestionnaires locaux qui sont les mieux placés pour minimiser les effets de ces mesures de restrictions budgétaires. Ce qui pose un problème, c'est le fait que les réinvestissements arrivent toujours sous la forme de mesures ciblées, sans tenir compte des choix faits localement. Par exemple, si une commission scolaire a privilégié le maintien de tous ses psychologues, l'arrivée d'une mesure ciblée pour l'embauche de cette catégorie de personnel ne répondra pas vraiment à ses besoins locaux.

Pour les commissions scolaires de plus petite taille, ces compressions ont souvent frappé en double. Le mode de financement ministériel est axé sur le nombre d'élèves et ces commissions scolaires sont pour la plupart situées dans les régions, là où il y a eu de fortes baisses démographiques. Il en résulte que plusieurs de ces commissions scolaires ont de plus en plus de difficultés à maintenir les services. Bien que le MEES ait déjà bonifié la mesure existante pour aider les petites commissions scolaires, il en demeure que celle-ci devrait être l'objet de nouvelles analyses pour les commissions scolaires de moins de 15 000 élèves. Pour d'autres commissions scolaires, notamment celles aux prises avec des croissances rapides de leur effectif scolaire, il est nécessaire que le financement soit suffisamment flexible pour que chaque milieu puisse affecter les ressources à l'organisation des nouveaux besoins.

Tous les efforts doivent être orientés vers l'amélioration des services aux élèves, ce qui implique non seulement de nouveaux investissements, mais la fin des compressions.

### Recommandations

- Afin de maximiser les effets des investissements importants consentis en éducation, la Fédération recommande d'annuler les compressions récurrentes de 250 M\$ des dernières années pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.
- La Fédération recommande qu'une somme de 5 à 10 M\$ soit affectée en bonification des mesures d'aide aux petites commissions scolaires afin que l'organisation et l'accès aux services soient protégés dans toutes les régions du Québec.

### **3. INJECTER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT LES ÉCOLES SITUÉES EN MILIEUX DÉFAVORISÉS À LA SUITE DE LA MISE À JOUR DES INDICES DES MILIEUX SOCIOÉCONOMIQUES (IMSE) PRODUITS PAR LE MEES ET DÉCOULANT DU RECENSEMENT 2016**

En vertu de l'article 472 de la LIP, le MEES doit allouer de façon équitable les ressources dont il dispose entre les commissions scolaires. À cette fin, les Règles budgétaires de financement des commissions scolaires prévoient différentes mesures permettant de tenir compte de besoins additionnels pour les milieux défavorisés.

Un premier indice de défavorisation a été établi en 1976 à partir du Recensement 1971. Toutefois, c'est depuis 1998, sur la base du Recensement 1996, que le MEES produit l'Indice des milieux socioéconomiques (IMSE), qui lui permet de comparer les différents milieux, de déterminer le nombre d'écoles classées en milieux défavorisés et de déterminer le nombre d'élèves fréquentant une école de ces milieux. Sommairement, cet indice tient compte de diverses données tirées du recensement et du nombre d'élèves inscrits dans chaque école. L'IMSE est produit annuellement et les impacts ne sont pas majeurs à l'intérieur d'une même période de recensement, car seules les données sur l'effectif scolaire sont mises à jour. Toutefois, lorsque les données d'un nouveau recensement sont utilisées, comme ce sera le cas pour l'année scolaire 2019-2020 avec le Recensement 2016<sup>2</sup>, l'image de la défavorisation est différente et cela peut avoir des conséquences budgétaires majeures dans certains milieux.

#### *Utilisation de l'IMSE*

L'IMSE présente les écoles et l'effectif scolaire en rang décile pour l'ensemble des 69 commissions scolaires linguistiques du Québec. Les écoles les plus défavorisées sont celles des Rangs déciles 9 et 10, rejoignant ainsi 20 % des élèves. Pour certaines mesures budgétaires, le Rang décile 8 est retenu, car on tente de rejoindre 30 % des élèves les plus défavorisés. Il s'agit donc d'un indice relatif où les écoles sont comparées entre elles. Ainsi, lors d'une mise à jour de l'IMSE, des écoles classées aux rangs 9 et 10 peuvent dorénavant être classées au rang 7 et sortent ainsi du bassin des milieux dits défavorisés. À l'inverse, des écoles qui ne l'étaient pas deviennent de rangs 9 ou 10 et ces milieux réclament alors que l'aide additionnelle pour ces milieux leur soit désormais allouée.

---

<sup>2</sup> Les changements découlant du Recensement 2016 sont particulièrement importants, car le Recensement 2011 n'a pu être utilisé en raison de la disparition du formulaire long. Ainsi, le nouvel IMSE apporte un rajeunissement des données entre 2006 et 2016.

Le retrait des ressources aux écoles ayant perdu leur statut de milieux défavorisés s'avère délicat, car cela a un impact direct sur les services aux élèves et des ressources importantes sont en jeu. En pratique, les parents d'une école diront ne pas sentir leur milieu plus riche, mais leur école aura perdu son statut parce qu'un autre milieu est devenu plus défavorisé. Il y a là nécessité de mettre en place une période de transition qui exige des ressources additionnelles.

### *Impact au niveau des enseignants et des besoins d'espace*

Les écoles primaires (indices de défavorisation 9 et 10) en milieux défavorisés sont incluses à l'annexe 46 des conventions collectives des enseignants. L'ajout ou le retrait d'une école à cette annexe doit donc être l'objet d'une entente avec les syndicats concernés ou, à tout le moins, être l'objet de discussions avec la partie syndicale. Rappelons que les élèves de ces écoles bénéficient d'un meilleur encadrement avec un nombre réduit d'élèves par classe<sup>3</sup>, ce qui a un impact direct sur le nombre d'enseignants requis et sur les besoins budgétaires afférents, et également, dans certains cas, sur les besoins d'ajouts d'espace.

Par exemple, une école primaire de 600 élèves qui doit maintenant utiliser les ratios des milieux défavorisés aura besoin de sept classes additionnelles pour loger ses élèves et de neuf enseignants additionnels (titulaires et spécialistes). En milieu urbain, un tel changement ajoutera une pression additionnelle au manque d'espace déjà observé. Or, il serait faux de prétendre que l'effet sera neutre sur le plan budgétaire. En effet, les ressources affectées aux écoles qui ne seraient plus en milieu défavorisé seront simplement transférées vers les écoles qui le deviendraient en vertu du nouvel IMSE. En effet, en milieu plus rural, le passage d'une norme de 18 à 24 élèves par classe peut ne générer aucune économie parce qu'il n'y a que 17 élèves de toute façon. Seul le MEES est en mesure de simuler l'impact financier de ces changements et il est essentiel que les commissions scolaires en soient informées rapidement.

### *Impact sur d'autres mesures budgétaires*

La Fédération dénombre au moins six autres programmes ou mesures budgétaires où les indices de défavorisation sont utilisés pour répartir les ressources financières entre les commissions scolaires. Une application pure du nouvel IMSE pourrait signifier des pertes

---

<sup>3</sup> La moyenne/maxima du nombre d'élèves par classe des conventions collectives est de 18/20 en milieux défavorisés pour l'ensemble du primaire, alors qu'elle varie de 20/22 en 1<sup>re</sup> année à 24/26 en 6<sup>e</sup> année dans les autres milieux.

importantes dans certains milieux. Les informations provisoires reçues du MEES semblent indiquer que les montants déplacés entre les différentes écoles concernées seraient de l'ordre de 20 M\$ à 30 M\$, ce qui peut signifier des impacts majeurs pour certaines d'entre-elles.

Il devient donc urgent que des simulations soient faites par le MEES afin que les commissions scolaires disposent des informations requises leur permettant d'organiser correctement la rentrée scolaire de septembre 2019.

### Recommandations

- La Fédération recommande de protéger les services aux élèves touchés par ces modifications, mais dont le statut demeure défavorisé.
  - La Fédération demande d'injecter les ressources budgétaires nécessaires pour répondre aux besoins des élèves qui fréquentent les écoles situées dans les nouveaux milieux défavorisés.
  - La Fédération demande d'atténuer les effets budgétaires des modifications apportées par la mise à jour des indices de défavorisation sur les écoles affectées par ce changement en prévoyant une période de transition sur deux ou trois ans, en fonction du résultat des calculs qui seront effectués.
  - La Fédération demande au MEES d'initier des travaux, en collaboration avec la FCSQ, afin de revoir la méthode de calcul des indices des milieux socioéconomiques.
- 4. AJOUTER DES RESSOURCES QUI DÉPISTERONT AVANT LA RENTRÉE À L'ÉCOLE LES POTENTIELS RETARDS DE DÉVELOPPEMENT ET TROUBLES NEUROLOGIQUES CHEZ NOS JEUNES POUR ÊTRE EN MESURE D'INTERVENIR LE PLUS RAPIDEMENT ET LE PLUS ADÉQUATEMENT POSSIBLE**

La Fédération comprend l'ouverture du gouvernement au dépistage précoce des difficultés chez les jeunes. Il est primordial d'intervenir tôt auprès d'eux afin d'éviter qu'ils se retrouvent en situation de retard scolaire. Comme une grande partie des enfants de quatre ans fréquentent un CPE ou un milieu de garde, il y aurait lieu de favoriser l'échange d'informations entre les commissions scolaires et ces organismes afin que le travail de dépistage soit l'objet d'un suivi.



Par ailleurs, bien qu'il soit approprié d'effectuer un dépistage précoce des difficultés, il faut aussi s'assurer que les commissions scolaires disposent des sommes requises non seulement pour le dépistage, mais aussi pour l'intervention rapide par la suite, et ce, tout au long du cheminement scolaire de l'élève, que ce dernier soit en formation générale des jeunes, des adultes ou en formation professionnelle. Des ressources importantes pour *Agir tôt* ont été mises en place au début des années 2000, ce qui n'a pas empêché les gouvernements successifs d'imposer de fortes compressions quelques années plus tard. Un système d'éducation performant doit pouvoir compter sur des ressources suffisantes et récurrentes. Il est donc nécessaire que l'ajout de ressources professionnelles de 40 M\$ prévu pour chacune des quatre prochaines années, présenté au Budget 2018-2019 – *Un plan pour la réussite*, se poursuive comme prévu.

La Fédération rappelle également que les sommes allouées sont souvent destinées à des mesures ciblées et non transférables, laissant peu de marge de manœuvre aux commissions scolaires et ayant également comme effet d'alourdir la gestion au niveau des établissements.

#### Recommandations

- La Fédération demande l'ajout de nouvelles ressources professionnelles pour faciliter le dépistage et l'intervention auprès des élèves ayant des besoins particuliers.
- La Fédération demande de privilégier des mesures non dédiées pour pouvoir répondre aux besoins qui sont différents selon les milieux, sans alourdir le fardeau des directions d'écoles.
- La Fédération demande plus de flexibilité pour permettre de combler les postes dans des corps d'emploi différents que ceux spécifiés dans les mesures budgétaires.

#### **5. COMPENSER TOUTES LES PERTES FINANCIÈRES DÉCOULANT DE LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ SCOLAIRE**

Le projet de loi n° 3, Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation, déposé en décembre 2018, comporte certains éléments qui auront un impact financier pour les commissions scolaires. Selon ce projet, les revenus provenant de la taxe scolaire diminueront à terme de quelque 800 millions de dollars, lesquels s'ajoutent à une diminution de l'ordre de 670 millions de dollars découlant des modifications législatives

de la Loi portant réforme du système de taxation scolaire (2018, chapitre 5) qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cela signifie une réduction importante des liquidités des commissions scolaires, car la moitié des revenus de la taxe scolaire est perçue en début d'année scolaire et le solde trois mois plus tard. Il en découle une perte importante en revenus d'intérêt, perte qui sera amplifiée par la réduction des taux d'intérêt sur les comptes en retard, selon les dispositions actuelles du projet de loi n° 3.

Les commissions scolaires doivent également remettre au Ministère la taxe supplémentaire perçue en cours d'année sur les nouvelles constructions ou les augmentations de valeur non présentes au rôle d'évaluation lors du calcul du taux de taxe. Cela peut représenter un montant de l'ordre de 20 à 30 millions de dollars par année, en fonction des activités de l'industrie de la construction.

À l'instar du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) qui peut conserver ces revenus additionnels de taxe pour les réinvestir en milieux défavorisés, la Fédération recommande un traitement équivalent pour les commissions scolaires des autres régions, et ce, afin d'assurer l'équité des services entre les élèves du Québec, quel que soit le territoire où ils se trouvent. Les sommes visées pourraient permettre aux commissions scolaires d'offrir des projets locaux favorisant la réussite des élèves.

La Fédération a d'ailleurs inclus cette recommandation dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 3.

### Recommandations

- La Fédération recommande de compenser les commissions scolaires pour les pertes de revenus d'intérêt qu'elles subiront par la réforme de la fiscalité scolaire, si le projet de loi n° 3 est adopté, tel que proposé.
- La Fédération recommande de laisser aux commissions scolaires les revenus de la taxe scolaire perçue en cours d'année sur les nouvelles constructions ou les augmentations de valeur non présentes au rôle d'évaluation lors du calcul du taux de taxe, et ce, afin de répondre à des besoins particuliers (par exemple, dans les milieux défavorisés) ou de mettre en place des projets locaux favorisant la réussite des élèves.

## **6. INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES : ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'ÉCOLES**

Une importante hausse des investissements dans le réseau de l'éducation est de mise pour remettre en bon état un des plus importants parcs immobiliers institutionnels du Québec. Les parents, la population, les médias et toutes les instances concernées par la qualité de l'éducation reconnaissent l'urgence d'agir pour remettre en bon état les écoles du Québec.

Le septième objectif inscrit dans la politique de la réussite éducative du MEES, déposée en juillet 2017, indiquait : « d'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant »<sup>4</sup>. Selon le cadre de gestion des infrastructures du MEES, le déficit d'entretien de tous les bâtiments devra être à moins de 15 % de la valeur de remplacement des bâtiments pour atteindre cet objectif. Selon les avis reçus des gestionnaires du réseau, il faudra ajouter un montant supplémentaire d'environ 10 G\$ sur une période de 10 ans, en plus des montants actuellement investis en maintien du bâtiment pour résorber le déficit d'entretien.

En plus de rénover et d'améliorer les bâtiments existants, les hausses démographiques importantes dans plusieurs régions du Québec créent une pression additionnelle pour la construction de nouvelles écoles ou pour agrandir des écoles existantes. Il y aurait lieu de rendre disponibles plus rapidement les sommes nécessaires à ces ajouts d'espace afin que tous les élèves du Québec puissent bénéficier des espaces nécessaires à leur réussite scolaire. Il faut prévoir un minimum de 600 M\$ annuellement pour les ajouts d'espace dans le prochain Plan quinquennal d'investissements (PQI), excluant ceux qui pourraient être nécessaires pour l'ouverture de classes pour les maternelles 4 ans.

L'accélération des travaux, tant pour les rénovations que pour les constructions et les agrandissements, pourrait également signifier des augmentations de coûts que le gouvernement devra assumer. La rareté des travailleurs en certains domaines et la forte occupation des entrepreneurs en construction pourraient conduire à des soumissions plus coûteuses pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la disponibilité des terrains et la capacité de certaines municipalités à fournir ces terrains gratuitement aux commissions scolaires constituent un frein majeur à l'accélération de la construction des écoles. Une mesure d'aide particulière devrait être mise en place afin d'apporter plus rapidement des solutions aux cas particuliers.

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Politique de la réussite éducative. Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, page 36.

Enfin, pour permettre aux commissions scolaires d'effectuer toutes les inspections et tous les travaux nécessaires à l'entretien préventif et curatif des infrastructures<sup>5</sup>, il est impératif d'assurer un financement adéquat en exploitation des bâtiments. Un financement additionnel<sup>6</sup> est à prévoir pour assurer la pérennité des constructions en freinant la détérioration prématurée des actifs, diminuer éventuellement les coûts en maintien d'actif, limiter les facteurs de risque associés à la qualité de l'air intérieur et la sécurité des bâtiments, pour assurer un environnement sain et sécuritaire propice à l'apprentissage, limiter les risques de fermeture de bâtiments malsains ou non sécuritaires et répondre au cadre légal en tant que propriétaires de parcs immobiliers.

### Recommandations

- La Fédération recommande l'ajout d'un montant supplémentaire en investissements dans le maintien d'actifs, d'environ 10 G\$ sur une période de 10 ans, en sus des sommes actuellement consenties.
- La Fédération recommande de faciliter l'option de la démolition et de la reconstruction des bâtiments scolaires lorsqu'il est démontré clairement que c'est l'option la plus rentable.
- La Fédération recommande que l'enveloppe budgétaire pour les ajouts d'espace soit suffisante pour satisfaire à tous les besoins signifiés par les commissions scolaires au MEES, soit un minimum de 600 M\$, et qu'un plan quinquennal par commission scolaire leur soit confirmé, avec révision annuelle des besoins.
- La Fédération recommande l'ajout d'une nouvelle mesure de financement pour l'acquisition de terrains pour les projets en ajout d'espace qui ne parviennent pas à se faire céder un terrain par la municipalité.
- La Fédération recommande l'ajout d'une nouvelle mesure récurrente de financement en exploitation des bâtiments pour permettre aux commissions scolaires d'effectuer toutes les inspections et tous les travaux nécessaires à l'entretien préventif et curatif des infrastructures.

---

<sup>5</sup> Les dépenses de fonctionnement des immeubles sont considérées dans le Produit maximal de la taxe scolaire depuis 1990. Dans le projet de loi n° 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, elles sont incluses au titre des Besoins locaux des commissions scolaires. Or, il s'agit d'une formule de calcul qui n'a pas été revue depuis 30 ans alors que les besoins liés aux immeubles n'ont cessé d'évoluer et sont l'objet d'un déficit d'entretien. Un financement additionnel s'avère nécessaire.

<sup>6</sup> Un montant de l'ordre de 125 M\$ circule au titre du sous-financement des dépenses d'exploitation. La FCSQ, en collaboration avec la CSDM et l'AQCS, a donc mandaté une firme pour évaluer les besoins additionnels en matière d'exploitation des immeubles.

## **7. RENDRE LA MATERNELLE 4 ANS GRATUITE ET ACCESSIBLE, MAIS NON OBLIGATOIRE, À TOUS LES ENFANTS DU QUÉBEC**

La Fédération est d'avis que la maternelle 4 ans doit être offerte en complémentarité avec les services qui existent déjà afin que les enfants de cet âge aient accès à une plus grande variété de services. Chaque milieu devrait avoir le choix d'implanter ou non des classes de maternelle 4 ans, selon les besoins identifiés localement.

En partenariat avec le Ministère de la Famille et les Centres à la petite enfance, qui offrent déjà des services importants aux enfants de 4 ans, il serait important que l'ouverture de nouvelles classes de maternelle 4 ans soit l'objet d'une planification sur quatre ou cinq ans afin d'éviter les dédoublements de services et d'optimiser les ressources.

Pour les milieux qui feront le choix d'instaurer la maternelle 4 ans, un financement adéquat devra être mis en place par le MEES :

- Pour le volet éducatif, le montant des subventions devra être revu à la hausse pour tenir compte de l'encadrement des classes de 4 ans où une ressource de soutien devrait accompagner l'enseignant pour la moitié du temps, et pour tenir compte des nouvelles échelles de traitement qui seront éventuellement proposées.
- Contrairement aux CPE, les enfants de 4 ans pourront se prévaloir du transport scolaire. Il va de soi qu'une nouvelle cohorte d'enfants nécessitera des investissements nouveaux dans certains milieux, car ces enfants ne pourront pas tous être intégrés dans les parcours existants. Comme il en coûte environ 1 000 \$ par année par enfant pour le transport scolaire, un ajout de ressources sera à considérer. Ce coût unitaire de transport pourrait également devoir être majoré pour des raisons de sécurité, si les normes de Transport Canada devaient être modifiées pour l'installation de ceintures de sécurité.
- Les règles budgétaires d'investissements des commissions scolaires devront également prévoir un financement adéquat pour les projets d'infrastructures dans le cadre de nouvelles classes de maternelle 4 ans, particulièrement dans les zones où les commissions scolaires sont déjà en manque d'espace au préscolaire et au primaire.

### Recommandations

- La Fédération recommande de laisser à chaque milieu le choix d'implanter ou non des classes de maternelle 4 ans.

- La Fédération demande qu'une planification sur quatre ou cinq ans de l'élargissement des services aux enfants de 4 ans soit faite en collaboration avec les acteurs concernés.
- La Fédération demande que les besoins financiers découlant de l'implantation de ces nouvelles classes soient entièrement financés par le gouvernement, autant en ce qui concerne la partie éducative que le transport scolaire et les projets d'infrastructures.

## **8. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS (SALARIALES ET AUTRES)**

Sur le plan salarial, il est un fait que les enseignants gagnent moins au Québec que dans la plupart des autres provinces canadiennes, et que le nombre d'années pour atteindre la rémunération maximale y est plus élevé qu'ailleurs. D'autre part, une meilleure rémunération pour les enseignants constituerait un incitatif pour les jeunes s'ils choisissent cette carrière. Il est nécessaire que les attraits de cette profession permettent de bénéficier des meilleures ressources et d'améliorer la rétention du personnel. Tout le développement du Québec pour les prochaines années repose sur un système d'éducation disposant des meilleures ressources humaines disponibles.

Sur cette base, le gouvernement devrait revoir la structure des échelles de rémunération des enseignants afin de maintenir un principe d'équité entre les nouveaux enseignants et ceux ayant plus d'expérience, et prévoir les ressources nécessaires à cette révision. Par ailleurs, cet exercice entraînera également des adaptations salariales pour les autres catégories de personnel.

Pour les mesures non salariales, la Fédération fera connaître ses positions dans le cadre des travaux des comités patronaux de négociation.

De plus, en ce qui concerne les conditions de travail des enseignants, il importe de mettre en lumière le fait que la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) (ci-après appelée LNT) a été actualisée par le projet de loi n° 176 qui a été sanctionné le 12 juin 2018. Plusieurs dispositions ont été modifiées. Certaines de ces modifications sont entrées en vigueur le 12 juin 2018, alors que d'autres sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans la mesure où ces modifications peuvent avoir un impact sur le financement actuel, le gouvernement devrait tenir compte de celles-ci.

À titre d'exemple, la LNT prévoit, pour les salariés justifiant trois mois de service continu, le droit à deux journées d'absence avec versement d'une indemnité en cas d'absence pour obligations familiales ou pour cause de maladie, de don d'organes ou de tissus à des fins de greffe, d'accident, de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel dont ils ont été victimes. Les enseignants à taux horaire pourraient se prévaloir de cette nouvelle norme. À cet effet, rappelons que le tarif quotidien de suppléance est de 222 \$ par enseignant pour l'année scolaire 2018-2019.

Par ailleurs, le droit à une indemnité tenant lieu de vacances prévu à la LNT requiert dorénavant trois ans de service continu plutôt que cinq ans. Ceci devrait être pris en considération dans le financement accordé aux commissions scolaires dans le cadre du versement de cette indemnité pour certains enseignants, selon leur statut d'engagement.

Pour les nouveautés n'ayant pas d'impact sur le financement actuel, la Fédération fera connaître ses positions dans le cadre des travaux des comités patronaux de négociation.

#### Recommandations

- La Fédération est favorable à une meilleure rémunération des enseignants et demande que les ressources nécessaires soient pourvues par le gouvernement.
- La Fédération rappelle que les modifications à la LNT entraîneront des besoins additionnels pour certaines catégories de personnel et elle demande que les ressources nécessaires soient pourvues par le gouvernement.

#### **9. FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES : AIDER NOS GRANDES ENTREPRISES ET NOS PME À AMÉLIORER LEUR PRODUCTIVITÉ**

L'un des éléments de la question 1 du ministère des Finances du Québec est intitulé « Aider nos grandes entreprises et nos PME à améliorer leur productivité ». Une partie importante de cette aide passe par un meilleur lien entre les entreprises et les institutions d'enseignement.

Depuis plus de 20 ans, les commissions scolaires francophones et anglophones du Québec se sont dotées d'un service direct à la population et aux entreprises afin de répondre à des

besoins de formation continue de la main-d'œuvre et de formation sur mesure en entreprise. Depuis toujours, les services d'aide aux entreprises (SAE) soutiennent l'offre de formation en entreprise sans financement de base du MEES. Cet état de fait a amené une grande disparité des services offerts dans chacune des régions.

Actuellement, le Québec vit une rareté, voire une pénurie de main-d'œuvre dans certaines régions, en plus de vivre la 4<sup>e</sup> industrialisation nommée « virage 4.0 », ce qui peut amener un ralentissement de la performance et de la productivité des entreprises.

Les services aux entreprises des établissements d'enseignement jouent un rôle de plus en plus important dans leurs milieux socio-économiques. Ils sont bien souvent les portes d'entrée en entreprise pour répondre aux besoins en formation initiale, de base et de perfectionnement de plus en plus demandés sur les lieux de travail.

Les SAE des commissions scolaires doivent être en mesure d'assumer pleinement leur rôle et leur mission d'acteurs de premier plan pour contribuer à la santé de leurs milieux socio-économiques.

Un financement de base significatif permettrait d'offrir un service efficient et concerté avec tous les partenaires du marché du travail. Il permettrait aussi à un SAE d'être actif et impliqué dans son milieu, facilitant ainsi la réalisation d'une partie de la mission de la commission scolaire (article 207.1) de contribuer au développement social, culturel et économique de sa région, et ce, sans égard aux fluctuations du marché de la formation. L'expertise développée au sein des SAE doit être protégée et la pérennité des services doit être assurée.

Or, les cégeps peuvent compter sur une allocation de base pour mettre en place et maintenir les services aux entreprises. Les commissions scolaires doivent avoir accès aux mêmes ressources.

### Recommandation

- La Fédération demande de prévoir un financement de base récurrent de l'ordre de 15 millions de dollars pour les services aux entreprises dans chaque commission scolaire du Québec.



## **10. ABOLIR LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE POUR SERVICES DE GARDE POUR REVENIR À UN TARIF UNIQUE**

Depuis la création des Centres à la petite enfance (CPE), la tarification quotidienne des enfants d'âge préscolaire ou primaire suit, par cohérence, celle déterminée par le gouvernement pour les enfants de 0 à 4 ans bénéficiant d'un service en CPE ou en milieu familial. Toutefois, comme les enfants sont en classe cinq heures par jour, la durée quotidienne maximale dans un service de garde en milieu scolaire est de cinq heures, et non de dix heures par jour, comme pour les 0 à 4 ans. Dans ce contexte, la Fédération est d'avis que le tarif de base de 8,35 \$ par jour pour les services de garde est suffisant.

Par ailleurs, il faut bien distinguer le financement de base de la tarification ponctuelle qui s'avère nécessaire lorsque certains milieux désirent se prévaloir d'activités additionnelles, par exemple pour des sorties lors des journées pédagogiques ou lors de la semaine de relâche.

### Recommandation

- La Fédération recommande le retour à un tarif unique pour le financement de base des enfants fréquentant un service de garde.

## **11. AJOUTER UNE HEURE SUPPLÉMENTAIRE PAR JOUR AU SECONDAIRE POUR QU'IL Y AIT PLUS DE SPORTS, D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET D'AIDE AUX DEVOIRS POUR LES JEUNES, QUI BÉNÉFICIERONT D'UN MILIEU STIMULANT, PROPICE À LA RÉUSSITE**

À première vue, cette mesure est attractive et elle devrait contribuer à accroître le sentiment d'appartenance des élèves face à leur école publique. Des mesures moins universelles et plus ciblées ont d'ailleurs été mises en place au fil du temps afin de supporter l'aide aux devoirs et de mettre en place diverses activités sportives ou culturelles.

Dans le présent cas, il est difficile d'en mesurer la portée et de déterminer les coûts liés à son application, car plusieurs inconnus demeurent :

- Cette mesure sera-t-elle universelle pour tous les élèves ou sera-t-elle un droit pour chaque élève de se prévaloir d'une heure additionnelle en fin de journée pour diverses activités?

- Plusieurs élèves ayant des besoins particuliers ont déjà des difficultés à compléter leur journée. La pertinence de les garder une heure de plus à l'école doit être l'objet d'une réflexion sérieuse sur les implications éventuelles de cette mesure.
- Il faudra examiner l'impact de cette mesure sur les conventions collectives des enseignants et d'autres catégories de personnel quant à l'encadrement nécessaire pour cette heure additionnelle.
- Dans une grande partie des écoles secondaires, les gymnases sont déjà occupés entre 16 h et 18 h par des équipes sportives. Les organisations qui offrent ces activités devront-elles décaler leurs activités?
- Les protocoles d'ententes avec les municipalités devront-ils être revus pour tenir compte d'une plage plus longue d'utilisation par le milieu scolaire?
- Le transport scolaire pour le retour à la maison sera-t-il décalé d'une heure pour tous afin de tenir compte de cette heure additionnelle? Un double service en fin de journée représenterait des coûts additionnels majeurs. De même, un simple décalage du retour en fin de journée aurait comme effet d'effectuer ce retour en pleine heure de pointe, ce qui allongerait la durée des parcours et entraînerait des coûts additionnels qu'il faudra quantifier.

L'implantation d'une telle mesure soulève des questionnements importants dans son application et il est nécessaire d'en évaluer correctement les coûts et les impacts sur l'ensemble du réseau. Pour une implantation ordonnée et équitable entre les différentes écoles, les ressources prévues, de l'ordre de 125 M\$ sur trois ans, devraient être versées aux commissions scolaires, lesquelles les affecteront à 100 % aux écoles avec l'objectif de hausser la participation aux activités parascolaires. Une reddition de comptes appropriée pourra être effectuée.

#### Recommandation

- La Fédération recommande que les sommes disponibles en vue de promouvoir les activités parascolaires soient versées aux commissions scolaires, lesquelles affecteront ces ressources à 100 % à leurs écoles afin qu'elles développent davantage d'activités après les heures de classe.

## 12. LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Les commissions scolaires investissent annuellement plus de 2,4 milliards de dollars pour les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) dans le secteur de la formation générale des jeunes.

Or, les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes ont également des besoins particuliers. En effet, la clientèle en formation professionnelle est diversifiée. Elle est composée en partie de jeunes et d'adultes qui ont eu ou non des parcours scolaires particuliers et qui ont besoin de soutien et d'accompagnement, afin de persévérer et de réussir à obtenir un premier diplôme qualifiant pour le marché du travail. Certains de ces élèves ont des difficultés scolaires importantes ou effectuent un retour en formation après plusieurs années d'absence du milieu scolaire, alors que le rythme de la formation professionnelle est très soutenu et qu'une formation dure entre 600 et 1 800 heures. En formation professionnelle, il faut dépister et agir tôt également. D'autres élèves sont en réorientation après avoir ou non complété un diplôme d'études secondaires, et même des études supérieures.

Par ailleurs, l'étudiant en formation générale des adultes sont souvent composés de personnes pour qui le cheminement régulier n'a pas bien fonctionné et qui tentent une nouvelle démarche d'apprentissage. C'est souvent l'école de la deuxième chance, mais sans services adéquats, cette chance risque d'être compromise.

Ces élèves ont choisi la formation professionnelle ou la formation générale des adultes pour développer leur plein potentiel et contribuer à la société québécoise de demain. Ils ont besoin d'accompagnement pour les soutenir dans leurs projets d'études, dans un contexte personnel et scolaire parfois complexe. Il est grand temps que l'on considère l'élève dans son cheminement et non plus l'élève par secteur de formation! Il est très questionnant d'investir autant d'efforts et d'argent en début de cheminement scolaire auprès des élèves, pour ensuite les laisser à eux-mêmes une fois rendus dans un autre secteur de formation, qui plus est, se situe toujours au niveau secondaire!

Malgré un premier effort d'investissement dans les services éducatifs complémentaires en 2018-2019 par la mesure *Accroche-toi*, et salué par la Fédération, peu de sommes sont allouées pour les services aux élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle et en formation générale des adultes, contrairement à ce qui est prévu pour ces élèves à la formation collégiale.

### Recommandations

- La Fédération demande d'augmenter considérablement le budget pour les services éducatifs complémentaires prévus dans la mesure *Accroche-toi* en formation professionnelle et *Accroche-toi* en formation générale des adultes, afin que ce dernier soit au moins équivalent à celui accordé au collégial, en termes de montant par élève (10 M\$).
- La Fédération demande de prévoir un budget pour le soutien des élèves ayant des besoins particuliers dans les secteurs de la FP et la FGA équivalent à celui accordé au collégial, en termes de montant par élève.

## **13. FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Une campagne de promotion propre à la formation professionnelle**

La formation professionnelle nécessite un positionnement et une promotion unique. Sa promotion est souvent faite de concert avec la promotion des métiers issus du collégial, ce qui est bien, mais pas suffisant.

La formation professionnelle détient des enjeux qui lui sont propres en termes de positionnement et de reconnaissance de cette filière de formation. C'est la raison pour laquelle le réseau scolaire souhaite que le Ministère mène une campagne de promotion uniquement centrée sur la formation professionnelle et, de façon plus spécifique, sur les métiers de la formation professionnelle.

Les commissions scolaires et leurs centres de formation sont bien ancrés dans leur communauté, il faut accorder les moyens financiers de soutenir les commissions scolaires pour qu'elles puissent mettre en œuvre une promotion locale. Ce genre de promotion fait naître des projets porteurs tels que le *Défi des recrues*.

### Recommandations

- La Fédération demande que le gouvernement déploie une campagne nationale pour promouvoir la formation professionnelle auprès des jeunes, de leurs parents et de la société en général.
- La Fédération demande d'allouer à chaque région un budget de 10 000 \$ pour faire connaître les formations offertes par les commissions scolaires sur son territoire.

## **Modifier le financement à la sanction et majorer le facteur d'abandon**

En formation professionnelle, le Ministère finance les commissions scolaires à la sanction. Ainsi, si un élève ne se présente pas à son examen, malgré tout le travail investi par le centre de formation professionnelle auprès de cet élève pendant son cheminement, ce dernier ne sera pas sanctionné (réussite ou échec) et la commission scolaire ne touchera alors aucun financement pour cet élève.

La Fédération déplore cette façon de faire qui place certains centres dans des situations précaires. En effet, ce manque à gagner pour la formation professionnelle n'est pas acceptable, encore moins dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre. Les commissions scolaires doivent rendre des services éducatifs qui répondent aux besoins de la population et, pour ce faire, adopter des plans d'effectifs et engager des dépenses. Le MEES doit respecter ses engagements et soutenir les centres de formation professionnelle dans leur prestation de services auprès des élèves.

Pour pallier minimalement ce mode de financement, le Ministère considère un facteur d'abandon dans le calcul de son allocation. Toutefois, ce dernier a été réduit de 5 % en 2011-2012 et n'a jamais été réajusté par la suite. Cette diminution du facteur d'abandon nuit considérablement à l'offre de service des centres de formation professionnelle. Un réinvestissement de 40 M\$<sup>7</sup> serait nécessaire afin que les ressources allouées correspondent davantage aux coûts des services éducatifs rendus par les commissions scolaires.

### Recommandations

- La Fédération demande de revoir le mode de financement à la sanction des élèves en formation professionnelle.
- La Fédération demande d'injecter un montant récurrent de 40 M\$ pour réajuster le facteur d'abandon en formation professionnelle au niveau de celui utilisé avant 2011-2012, lequel était plus conforme à la réalité des dépenses encourues.

---

<sup>7</sup> La réduction du facteur d'abandon en 2011-2012 avait réduit les ressources de 35,7 M\$.

## **Bonifier le financement lié aux attestations d'études professionnelles (AEP)**

La rareté de main-d'œuvre qui se fait sentir dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions du Québec fait en sorte que les Attestations d'Études professionnelles (AEP) sont des voies de qualification, autant pour la nouvelle main-d'œuvre qui veut obtenir rapidement un diplôme reconnu pour œuvrer dans un métier, que pour la main-d'œuvre en emploi qui souhaite rehausser ses compétences et ses qualifications en vue d'une mobilité interne et externe. De plus, la 4<sup>e</sup> industrialisation (virage numérique) fait en sorte que 80 % des emplois futurs n'existent pas encore aujourd'hui. De ce fait, les formations reconnues permettant de qualifier de la main-d'œuvre dans ces emplois en émergence sont en forte demande.

Également, les montants associés à chacune des étapes de l'élaboration d'un programme d'études n'ont pas été révisés depuis 2002. Les honoraires et les dépenses sont pourtant à la hausse (spécialistes en élaboration de programmes, frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de repas, etc.). Actuellement, plus de 15 avis d'intention sont en processus en vue d'un dépôt d'une étude de pertinence au MEES. Le budget de 300 000 \$ pour l'élaboration de nouveaux programmes d'AEP est donc nettement insuffisant.

### Recommandations

- La Fédération recommande de doubler l'enveloppe régionale de 11 M\$ prévue en 2019-2020, dédiée aux attestations d'études professionnelles.
- La Fédération demande une augmentation significative de la mesure de 300 000 \$ qui permet l'élaboration de nouveaux programmes d'études menant aux attestations d'études professionnelles.

## **Bonifier le financement de divers éléments de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes afin que les commissions scolaires soient en mesure de diplômer un maximum d'élèves et de répondre aux nombreux besoins du marché du travail :**

- L'évolution du numérique permet maintenant **d'organiser des classes virtuelles** afin de rejoindre facilement de nombreux étudiants. Les règles de financement et/ou de contrôle du MEES doivent être revues afin de tenir compte de cette nouvelle réalité et d'inciter les commissions scolaires à développer ces formations, au lieu de les pénaliser.

- **Les montants accordés pour les ressources matérielles (RM et MAO) n'ont pas été augmentés ni indexés** depuis de nombreuses années, rendant extrêmement difficile l'offre de service dans la plupart des programmes. La non-indexation de ces dépenses pendant dix ans, combinée à une inflation annuelle de l'ordre de 2 %, conduit à une perte de plus de 20 % du pouvoir d'achat des commissions scolaires. Il devient impératif que des ajustements puissent être apportés pour ce type de dépenses. Un réinvestissement de 15 M\$ est demandé pour le fonctionnement (RM) et de 10 M\$ pour les dépenses d'investissement (MAO).
- **Ajuster le financement des petites cohortes** : les centres de formation professionnelle vivent des difficultés importantes pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée pour les différentes entreprises en région. Cela implique que plusieurs cohortes ne sont pas viables financièrement, et ce, même avec le soutien financier accordé par le MEES pour ces petits groupes. Qui plus est, cette mesure peut nuire aux centres qui l'utilisent, et ce, quelques années plus tard, étant donné l'impact sur le calcul du coût moyen subventionné. Cette mesure doit absolument être revue dans son application et majorée d'une somme de 5 M\$.
- Comme c'est le cas pour les écoles, **protéger les établissements de la FP des effets négatifs de la décroissance démographique** en limitant à 1 % par année la baisse de l'effectif dans le calcul du produit maximal de la taxe scolaire, renommé Besoins locaux des commissions scolaires dans le projet de loi n° 3. Rappelons que la gestion de ces établissements est effectuée sur la base d'un montant par élève et que la fluctuation de la clientèle entraîne une grande volatilité des ressources, ce qui rend difficile le maintien d'une structure minimale de gestion de ces centres.
- **Soutenir l'adaptation des programmes en Alternance Travail-Étude (ATE) par une allocation appropriée** : soutenir les commissions scolaires afin qu'elles puissent développer des supports d'apprentissage pour les élèves. Considérant les stages accrus et l'ère du numérique, un montant de 25 000 \$ est demandé par commission scolaire pour adapter des programmes en ATE.
- **Reconnaissance des acquis et des compétences** : instaurer une allocation pour les différents modes d'acquisition de compétences manquantes déjà existants.
- **Bonifier les ressources de soutien** en formation générale des adultes afin de tenir compte des exigences du nouveau curriculum.

- **Accroître le nombre de journées pédagogiques en formation générale des adultes** (actuellement de six, alors qu'il y en a vingt en formation générale des jeunes) pour favoriser un meilleur accompagnement des enseignants face au renouveau pédagogique (10 M\$).

### Recommandations

- La Fédération recommande que des ressources importantes soient ajoutées en formation professionnelle pour corriger diverses lacunes qui empêchent les commissions scolaires et leurs centres de formation professionnelle d'être plus performants dans leur objectif de diplomation;
- La Fédération demande que des ressources additionnelles soient également affectées à la formation générale des adultes afin que les commissions scolaires soient en mesure de rejoindre davantage de personnes désirant compléter leur diplomation.

## **14. LE TRANSPORT SCOLAIRE**

### *La gestion des surplus*

Dans son rapport déposé en mai 2011, le VGQ a conclu que : « *le fait que les commissions scolaires doivent remettre au Ministère la totalité des surplus se rapportant au transport scolaire ne les incite pas à réaliser des économies, si cela s'y prête. À notre avis, le MELS devrait analyser cette situation* ».

En 2012, le Ministère a donné suite à cette remarque et il a réduit à 50 % la récupération de ce surplus, incitant ainsi les commissions scolaires à gérer de façon plus rigoureuse cette enveloppe budgétaire. L'autre partie de ces surplus, laissée aux commissions scolaires, a été depuis utilisée pour des services aux élèves ou pour réduire les frais du transport du midi.

La Fédération s'explique mal pourquoi le Ministère a choisi de récupérer à nouveau la totalité de ces surplus à compter de l'année scolaire 2018-2019. Cela va à l'encontre des bonnes pratiques de gestion.



### ***Le transport des élèves handicapés***

Malgré ce qui précède pour certaines commissions scolaires, la situation du sous-financement du transport scolaire pour les élèves handicapés demeure préoccupante. Selon les indicateurs de gestion produits par le MEES, le coût de transport d'un élève handicapé est supérieur de 4 000 \$ à 5 000 \$ à celui d'un élève ordinaire, selon qu'il soit transporté en autobus adapté ou en berline.

Étant donné que ces élèves nécessitent un transport appelé « de porte à porte » et que le conducteur doit apporter un soutien physique à chaque élève pour monter et descendre du véhicule, les commissions scolaires concernées sont en déficit d'opération pour ces élèves les plus vulnérables. Un ajustement de 5 M\$ par année pour les trois dernières années des Règles budgétaires du transport scolaire serait nécessaire.

### ***L'impact sur les coûts de transport scolaire des élèves délocalisés à la suite d'une fermeture d'école***

La fermeture non prévue d'écoles pour cause de danger à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel est une réalité nouvelle qui a des impacts non négligeables sur le transport scolaire, particulièrement en milieux urbains défavorisés. Il s'agit généralement d'écoles de quartier où une partie importante des élèves étaient des marcheurs, et qui doivent désormais être transportés vers une école d'un autre quartier.

Les règles budgétaires du transport scolaire devraient prévoir une mesure d'ajustement afin de tenir compte de la situation des commissions scolaires aux prises avec cette réalité. Pour l'année scolaire en cours, à la Commission scolaire de Montréal seulement, une somme de 2,4 M\$ doit être affectée à cette fin. De plus, il faut prévoir un délai d'environ cinq ans entre le constat de fermeture et la disponibilité d'une nouvelle école. Une somme de 10 M\$ devrait donc être disponible en allocation supplémentaire pour tenir compte de ce type d'événements.

### **Recommandations**

- La Fédération demande que les règles budgétaires du transport scolaire soient amendées pour modifier la mesure sur l'utilisation des surplus.
- La Fédération demande qu'un ajout de ressources de 15 M\$ sur trois ans soit consenti afin de financer adéquatement le service du transport des élèves handicapés.
- La Fédération demande qu'une allocation supplémentaire de 10 M\$ soit ajoutée aux règles budgétaires du transport scolaire afin de tenir compte des élèves délocalisés à la suite d'une fermeture obligatoire.

## CONCLUSION

Les consultations prébudgétaires 2019-2020 qui se déroulent en cette fin de janvier – début février sont à quelques semaines à peine du prochain Discours sur le budget.

Le gouvernement a fait le choix de remettre de l'argent dans les poches des contribuables en réduisant l'impôt foncier scolaire d'une somme qui représentera à terme environ 1,5 milliard de dollars, en incluant la récurrence de la partie réalisée en 2018-2019. Cela se traduira par une forte hausse des dépenses en éducation, mais sans ajouter un seul dollar dans les services aux élèves. Si l'éducation est la véritable priorité du gouvernement, ses choix budgétaires devront conduire à une hausse de l'importance des dépenses en éducation, exclusion faite de l'augmentation des subventions pour réduire le niveau de la taxe scolaire.

À la lumière de tous les besoins énumérés, le gouvernement devrait revoir ses orientations en ce qui concerne la démocratie scolaire, car la transformation des commissions scolaires n'apportera pas de valeur ajoutée dans les services aux élèves. Pour la Fédération, il est primordial que tous les coûts de système soient considérés afin de maintenir l'offre de services, que les compressions cumulatives des dernières années soient retirées et que des réinvestissements majeurs de l'ordre de 500 M\$ soient effectués au titre des dépenses de fonctionnement dans le cadre du présent processus budgétaire.

La Fédération aurait apprécié avoir une rencontre avec le ministère des Finances. Elle lui demande de prendre en considération ses commentaires dans la réflexion préparatoire au budget!